

(1)

(N^o 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1860.

GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

Demande du sieur Jean-Hubert NELISSEN.

LÉOPOLD, *Roi des Belges,*

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la demande du sieur Jean-Hubert Nélissen, sous-officier à la 1^{re} compagnie sédentaire, né à Maestricht, le 22 mars 1824, tendant à obtenir la grande naturalisation;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Considérant que l'article 2 de la loi du 30 décembre 1853 est applicable au pétitionnaire, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur sa demande;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Jean-Hubert Nélissen.

Le Secrétaire,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
